

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 19 janvier 2026

Rocambolasque saisie d'un caracal et d'un serval dans un appartement francilien par le service de renseignement de la Douane française (DNRED)



Caracal et serval découverts sur un balcon après leur chute



Caracal saisi par la Douane française



Serval saisi par la Douane française

En octobre 2025, les enquêteurs de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), spécialisée dans le trafic d'animaux protégés par la Convention de Washington (dite CITES¹) ont saisi chez un particulier en région parisienne, un caracal et un serval. L'individu avait été déclaré à l'administration fiscale comme étant un entrepreneur indépendant aux nommiers de Paris nul à une structure d'accueil, ces animaux protégés se portent bien aujourd'hui.

Les animaux vivants ont été jetés depuis un balcon

Une communication d'informations, du parquet de Paris à la DNRED, portant sur une vente illégale d'animaux vivants de vente en ligne de félins protégés par la CITES, est à l'origine de cette saisie.

Au cours de leurs investigations, les enquêteurs douaniers ont identifié un acheteur résidant en région parisienne, soupçonné de détenir un félin, importé en contrebande, sans permis de débarquement officiel CITES.

La police douanière a saisi, en octobre dans l'appartement de l'individu a permis de constater la présence de deux animaux : un caracal et un serval (repris à l'annexe A ou B de la convention CITES).

L'individu a essayé de les dissimuler en les jetant sur le balcon de l'appartement de l'étage inférieur, ce qui ne leur a heureusement pas causé de dommages majeurs.

Les félins ont été pris en charge par l'équipe animalière et un vétérinaire de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris puis placés dans une structure d'accueil agréée.

Après examen, il a été constaté qu'ils étaient tous deux en bonne santé.

L'individu sera convoqué pour une audition libre afin d'évaluer son degré d'implication dans le réseau (simple acheteur ou rôle actif).

Les saisies de félins vivants par la Douane sont extrêmement rares

Les saisies de félins par la Douane française restent heureusement extrêmement rares. En 2018, les douaniers de Marseille avaient saisi un lionceau dans un garage. Confié aux soins d'un refuge, la petite lionne de trois semaines prénomme Cercle a pu rejoindre une vaste réserve naturelle en Afrique du Sud quelques mois plus tard.

<https://www.douane.gouv.fr/actualites/les-douaniers-de-marseille-découvrent-un-lionceau-dans-un-garage>

Une prise réalisée dans le cadre de l'opération « Thunder » mobilisant 134 pays sous l'égide de l'OMD et d'INTERPOL pour la protection de la biodiversité

Cette saisie s'inscrit dans le cadre plus large des résultats de l'opération internationale de lutte contre le trafic d'espèces menacées d'extinction des douanes (OMD) et INTERPOL, à laquelle la Douane française participe activement chaque année. En 2025, l'opération a donné lieu à 55 contrôles, en 2024 à 56 et en 2023 à 48 (contre 33 et 26 en 2022), témoignant d'une intensification des contrôles et de la lutte contre le trafic d'espèces protégées.

Les services douaniers ont notamment intercepté 11 animaux vivants (dont des dholes, des loups d'Asie, un serval et un caracal), 5 animaux naturalisés, 33 parties d'animaux, plus de 100 objets en ivoire, près de 1 400 coraux et coquillages, ainsi que d'importantes quantités de viande de brousse, de bois précieux et de minéraux. Ces résultats illustrent la permanence et l'ampleur en évidence la persistance de flux variés – terrestres, aériens et maritimes – et confirment le rôle central de la Douane française dans la protection de la biodiversité mondiale.

À titre de comparaison, en 2024, la Douane avait déjà réalisé 560 constatations en matière de trafic d'espèces protégées, interceptant 167 animaux vivants et saisissant plus de 22 tonnes de produits carnés, de coraux et d'autres espèces menacées, ce qui illustre la continuité et l'ampleur de cette action au fil des années.

Qu'est-ce que la convention CITES ?

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, ou Convention de Washington, a pour objectif de garantir la survie internationale des **espèces inscrites dans ses annexes I, II et III**, ainsi que des **parties** (peaux, plumes, dents...) et des **produits** qui en sont issus (cuirs, sacs à main, bracelet-montres, instruments de musique, produits cosmétiques...). Ne nullement à la conservation de la biodiversité, mais à repérer une utilisation durable des espèces sauvages. Elle encadre le commerce international de plus de 40 900 espèces animales et végétales. La France en est partie prenante depuis 1970.

La Douane française poursuit sa mobilisation contre le trafic de ces espèces protégées, dont le commerce illégal représente l'une des principales causes de leur disparition.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Album photo : <https://www.flickr.com/photos/douanefrance/554044/FMD>
- Rush video : <https://www.swisstransfer.com/sites/14b101-8dc0-4f5e-a414-d25d2c444038>
- Lien YouTube : https://youtu.be/HN9lUqv_H4
- Communiqué de presse Thunder 2025
- Infographie espèces protégées : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2025-05/infographie-thunder2025.pdf>
- CITES, Convention de la Protection des espèces menacées d'extinction : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/espèces-de-la-faune-et-du-flore-sauvages-menacées-d-extinction>
- La Douane et la protection des espèces menacées : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Documentation/Brochures/l'actualité/la-protection-des-espèces-sauvages-menacées-d-extinction.pdf>

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : DOUANE FRANÇAISE

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél 01 57 53 42 11 / 4318 / 4718 / 4714 / 4889
presse@douane.finances.gouv.fr